



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

finances et comptes publics

Question écrite n° 83113

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des finances et des comptes publics, chargé du budget sur l'indemnisation des frais de déplacements des agents de terrain de l'administration des finances publiques, chargés du contrôle fiscal dont les sommes s'élèvent pour le budget de l'État en milliards d'euros. Ils représentent environ 10 000 fonctionnaires pour toute la France, tant pour la recherche de la fraude qu'en qualité de vérificateurs au contact du monde économique. Pour les besoins des contrôles et des investigations, ces personnels utilisent, contrairement à d'autres services de l'État, leur véhicule personnel, qu'ils doivent mettre à la disposition de l'administration pour les besoins du service public. En contrepartie, ils bénéficient d'indemnités kilométriques notoirement insuffisantes, couvrant une partie des frais engagés. Une indemnité forfaitaire de déplacement dite IFDD, non imposable, venait compenser la différence avec le coût réel des déplacements. Or celle-ci a été supprimée au 1er septembre 2014 et remplacée par d'autres allocations imposables suite à la modification du système indemnitaire mis en place à cette date. Les conséquences sont graves et discriminatoires pour ces salariés qui supportent désormais une charge de fiscalité plus lourde et perdent du pouvoir d'achat. Mais il en résulte également une inégalité de traitement entre les catégories de fonctionnaires de l'État puisque les allocations qui se sont substituées à l'IFDD ont le caractère de suppléments de salaires et sont allouées à tous y compris aux salariés sédentaires. Il lui demande si, faute de mise à disposition de véhicules de service, une autre compensation est prévue. Cela pourrait être par exemple l'application, pour le remboursement des frais kilométriques, du coût normal retenu au kilomètre par le barème de l'administration en matière d'impôt sur le revenu ou tout autre dédommagement.

Texte de la réponse

La suppression des indemnités forfaitaires de déplacement dans le département (IFDD), a eu pour objectif la sécurisation d'un dispositif qui avait fait l'objet d'observations de la part des corps de contrôles. Ces indemnités, qui n'avaient pas été revalorisées depuis 1994, avaient notamment vocation à compenser forfaitairement les frais de repas et de logement engagés par les agents dans le cadre de l'exécution normale de leur service lorsqu'ils étaient en mission au sein de leur circonscription géographique. Par conséquent, lors de leurs déplacements, les vérificateurs étaient le plus souvent indemnisés des seules indemnités kilométriques. À présent, à la suite de la suppression des IFDD, ils peuvent désormais percevoir, comme les autres personnels exerçant des fonctions itinérantes, des indemnités de repas et d'hébergement, en complément des indemnités kilométriques, ces dernières étant versées selon des taux fixés par un arrêté interministériel applicable à l'ensemble des fonctionnaires. Au total cette mesure a permis de pérenniser le dispositif indemnitaire des vérificateurs et de l'adapter aux contraintes de leur mission.

Données clés

Auteur : [M. Alain Bocquet](#)

Circonscription : Nord (20^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 83113

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Budget

Ministère attributaire : Budget

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 juin 2015](#), page 4855

Réponse publiée au JO le : [8 mars 2016](#), page 1965